

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/063

SAISON CULTURELLE N° 8 – CONTRAT DE CESSION
SPECTACLE BOODER – AH L'ÉCOLE !

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 8 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession avec la société Pow Pow Pow, sise 18 rue des quatre fils 75003 PARIS représentée par Mme Juliette RIME, Présidente, pour le spectacle Booder Ah, l'école !, le 23 avril 2026, Espace Cœur des Vallées 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **10 000€ HT soit 10 550€ TTC** hors hébergement, transports, transferts locaux et restauration.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 11 juillet 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **21 JUL. 2025**
ET PUBLICATION LE **22 JUL. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBON

